



COMMISSION NATIONALE DES ARBITRES

INFO CNA N°122

Avril 2026

Le lecteur est informé que l'Info CNA est une lettre d'informations commentées dans le but de traiter des questions relatives à l'arbitrage. Il ne s'agit pas d'un organe destiné à notifier l'application des décisions. A cet effet, se référer aux éléments composant le règlement.

Sommaire du n°122 :

- Informations pratiques
- Evolutions et précisions réglementaires
- Equipement des archers

Informations pratiques

Quelques dates à reporter dans vos agendas :

- La prochaine session d'examen d'arbitres aura lieu le dimanche 15 novembre 2026.
- Enfin la prochaine formation de formateurs aura lieu les 28 et 29 novembre 2026. Cette réunion se tiendra au CREPS de Reims.

Evolutions et précisions réglementaires

Sur-classement

Un sur-classement annuel (archers U11 à U18) ne peut avoir lieu que dans la dernière année de la catégorie.

Pour un sur-classement ponctuel, il n'y a pas de limitation sur la dernière année de catégorie.

Attention toutefois, si un sur-classement ponctuel doit entraîner un changement de distance ou de blason, un certificat médical (établi par le médecin traitant de l'archer) sera nécessaire.

Rythme de tir AB en salle

Nous nous apercevons que beaucoup de clubs utilisent un rythme de tir AB dans les tirs à 18m quand il n'y a pas beaucoup d'inscrits dans une compétition. Ce rythme de tir n'est pas autorisé explicitement par le règlement. Le point suivant a donc été ajouté et **sera inscrit dans la prochaine mise à jour du règlement**

B.5.1.7 Un rythme de tir AB peut être utilisé dans les compétitions sélectives pour un ou plusieurs départs. Si le club ne peut pas faire autrement que d'affecter deux archers du même club sur une cible soit le club doit revenir à un rythme AB/CD pour ce départ soit il faut impérativement que la double-marque soit tenue par un archer d'un autre club présent sur les cibles voisines. Les archers doivent être informés de ce rythme de tir sur le mandat.

Concernant la disposition des blasons, celle-ci est laissée au choix de l'organisateur avec deux possibilités

- Maintenir 4 blasons par cibles (qui seront alors disposés conformément au règlement), les archers pourront choisir de tirer en haut ou en bas (à gauche ou à droite en cas de tri spots) mais devront évidemment respecter cela durant tout le tir
- Disposer deux blasons qui seront alors placés à 1,3m (+/- 2cm) du sol.

Jury d'appel

Une précision a été apportée quant à la composition du jury d'appel. Au même titre qu'un arbitre officiant dans une compétition, un candidat arbitre participant à l'arbitrage de la compétition ne peut pas faire partie du jury d'appel de cette compétition.

Ce point sera inscrit dans la prochaine mise à jour du règlement

Blasons Tir Campagne

En Tir Campagne actuellement la couleur des blasons est noir et jaune. Le règlement international vient de changer le noir pour du bleu (bleu sarcelle ou teal offrant une meilleure visibilité de la flèche en cible sur les images en cas de retransmission TV). Il est proposé d'autoriser cette couleur « bleu » lors de nos compétitions.

Si cette modification n'interviendra que lors de la prochaine publication du règlement, certains revendeurs pourraient déjà proposer ces nouveaux blasons qui se retrouveraient donc sur nos compétitions.

Il n'y a aucun problème à utiliser ces nouveaux blasons dès aujourd'hui à condition bien sûr que tous les blasons utilisés lors d'une même compétition soient de la même couleur.

Définition d'une volée

Il nous a paru important de rappeler ici la définition d'une volée en tir sur cible (TAE ou 18m) et en particulier son « début » mais surtout sa « fin ».

En tir sur cible, une volée :

- Débute avec le bip sonore d'appel des archers sur la ligne de tir,
- Se termine une fois que les scores ont été saisis et que tous les archers sont revenus dans la zone d'attente (et non pas au signal sonore de fin de tir !). La saisie des scores fait partie de la volée.

Cette précision est essentielle dans deux cas :

- Lorsque l'on est face à une situation de tir hors temps à la fin de la dernière volée d'échauffement :

Notre règlement indique :

B.8.2.4 : Une flèche, tirée sur le terrain de compétition après que le directeur des tirs ait officiellement clôturé la séance d'entraînement sur ce terrain et que les flèches aient été retirées des cibles, ou pendant les pauses entre les distances ou les épreuves, sera considérée comme faisant partie de la prochaine volée et entraînera la perte de la valeur de la flèche ayant le plus haut score de cette volée.

La « clôture officielle de la séance d'entraînement » intervient donc à la fin de la dernière volée c'est-à-dire quand les archers ont retiré leurs flèches des cibles et sont revenus derrière la ligne d'attente.

De ce fait une flèche lâchée après le bip sonore lors de la dernière volée d'entraînement peut faire l'objet d'un avertissement mais ne doit en aucun cas faire l'objet d'un retrait de la meilleure flèche de la 1^o volée marquante.

Bien entendu si après être revenu des cibles, un archer devait retourner sur le pas de tir pour tirer une nouvelle flèche, la sanction s'appliquerait.

Enfin évidemment si la flèche est tirée hors temps lors d'une volée marquante là aussi la meilleure flèche de la dite volée sera retirée.

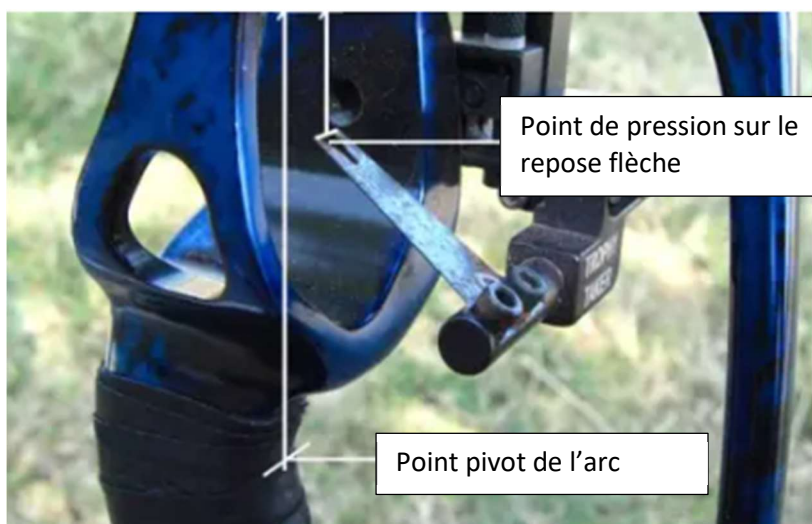
- Lors d'un incident de tir : le décompte des 15mn alloué à un archer pour réparer débute au démarrage de la volée.

Equipement des archers

L'over draw

Il nous est régulièrement demandé ce qu'est un over draw sur un arc et comment le mesurer ?

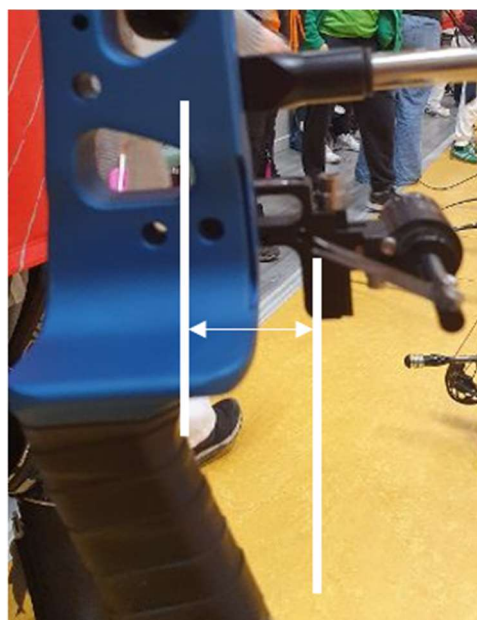
Un « over draw » (littéralement « sur-tendre » en français) consiste à reculer le repose-flèche d'un arc par rapport à sa position initiale qui se situe à hauteur du point pivot de l'arc. Cela permet entre autres de raccourcir les flèches, de réduire leur rigidité les rendant plus légères et donc plus rapides.



Notre règlement limite un tel « over draw » à :

- 6cm pour un arc à poulies
- 4cm pour un arc classique
- 2cm pour un arc nu

La mesure de « l'over draw » se fait donc entre le point de pivot de l'arc (le fond de la poignée) et le point de contact de la flèche avec le repose flèche (point de pression).



Amortisseurs de branches

Il nous a paru nécessaire de préciser un point concernant les amortisseurs de branches pour les arcs classiques.

Le règlement indique au §G3.1 des règlements généraux : « Les amortisseurs de branches sont également autorisés sur la face interne des branches hautes et basses. »

Cette phrase avait été rédigée (et en particulier le mot « également ») car jusqu'alors les amortisseurs de branches n'étaient autorisés que sur l'extérieur des branches. Cette phrase avait donc pour but d'indiquer que de tels amortisseurs pouvait aussi se trouver sur l'intérieur des branches.

En conclusion : les amortisseurs de branches peuvent être disposés sur la face intérieure et sur la face extérieure des branches.

Ce point fera prochainement l'objet d'une correction dans nos règlements.

Tous les dispositifs ci-dessous sont donc autorisés :

